



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 septembre 2022 SELONGEY

Étaient présents : Bernard GUILLEMOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Damien QUAIN - François MARTINACHE - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Bernard PITRE - Benoît BERNY - Didier QUANTIN - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Sébastien WALLE - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Chantal BRUNOT.

Étaient absents sans procuration : Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Charles SCHNEIDER - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Mylène LAMBERT - Christophe BOURGEOIS - Jean-Paul TAILLANDIER.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Après l'appel des conseillers, le président désigne Didier THOMERRE comme secrétaire de séance.

1- GOUVERNANCE

1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu est approuvé par le conseil communautaire à l'unanimité.

1.2 Intervention du cabinet conseil NEW DEAL.

Le président explique à l'assemblée la nécessité d'élaborer un projet de territoire afin de se projeter à moyen et long terme, de poser les enjeux, de prendre les temps de débattre, de définir le rôle de la CCTIV et de ses communes membres et des complémentarités de chacune.

Pour engager cette démarche, il propose un accompagnement par le cabinet New Deal, spécialisé dans l'accompagnement des institutions publiques et représenté par Didier LOCATELLI et Pascal FORTOUL.

Dans un premier temps Didier LOCATELLI présente de façon synthétique les particularités du territoire de la CCTIV.

Il alerte les élus sur les problématiques des projets de territoires :

- *L'aménagement du territoire afin de tenir compte de 2 enjeux fondamentaux que sont l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN), du zéro émission nette (ZEN).*
- *La sociologie du territoire*
- *L'organisation des collectivités. (Relation EPCI- COMMUNES-Commune centre)*

Le cabinet new deal s'exprime sur les raisons qui motivent la démarche :

- *Problématique de gouvernance, le simple exercice des compétences ne suffit pas à faire un cadrage politique : que veut-on faire du territoire ? Quelles sont les priorités ? A quel terme ?*
- *Articulation et coordination des actions de l'ensemble des politiques publiques entre EPCI-Communes-Région-Département.*
- *L'évolution des modes de vie.*
- *La question environnementale, changement de l'aménagement, de l'habitat et de développement économique.*

C'est une démarche politique et stratégique qui permet d'avoir une vision à 10 ans et de mettre en œuvre l'action publique afin de répondre aux enjeux prédéfinis.

La méthode consiste à :

- *Analyser les données de l'ensemble du territoire*
- *Consulter les acteurs : maire, élus, population, acteurs socio- économiques.*
- *Définir l'évolution souhaitée du territoire*
- *Prendre en compte les ruptures et obligations règlementaires.*
- *Définir des priorités, quelles politiques publiques peuvent répondre aux enjeux et comment les déployer au mieux et par qui pour optimiser leur efficacité.*
- *Quelles ressources et pour quelles dépenses ?*

Le délai de la démarche est estimé de 6 mois à 1 an.

Cette démarche permettra de définir si la taille de l'EPCI est un problème.

Sa réussite est conditionnée à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Face au scepticisme consistant à dire que le territoire perd en attractivité depuis plusieurs années, le président rappelle que cette discussion n'a jamais eu lieu depuis la fusion en 2017.

Il invite les membres du conseil à réfléchir à cette proposition, le sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modifications-suppressions-créations de postes

Le tableau de modifications, suppressions et créations des postes est présenté à l'assemblée. Il s'agit d'ajustement des heures hebdomadaires en fonction des nécessités de service établies à la rentrée scolaire.

Il est précisé que 2 postes sont vacants, celui de coordonnateur de la convention globale de territoire- direction enfance jeunesse, (mutation de Dominique MOREL) et celui d'animateur numérique. Ces deux recrutements sont en cours. Les postes d'agents mis à disposition par les communes membres n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs.

Séance du 29 septembre 2022- DÉLIBÉRATION – Modification-création-suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification, suppression et à la création des postes, tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération

Approuve le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

3 - FINANCES

3.1 Décision modificative n°2 (page 8-9)

3.2 Fonds de concours

3.2.1 Commune de Chazeuil

Le conseil communautaire est informé que la délibération attribuant les fonds de concours à la commune de Chazeuil ainsi que la délibération concernant le règlement d'application des fonds de concours sont rejetées par le service du contrôle de légalité de la préfecture.

Concernant la délibération des FDC de la commune de Chazeuil, en application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Séance du 29 septembre 2022-Fonds de concours – commune de Chazeuil
Abrogation de la délibération du 12 juillet 2022.**

Considérant la délibération du 12 juillet 2022 décidant d'attribuer les sommes de 10 016.50 € à la commune de Chazeuil et de 13 456 € au titre des fonds de concours 2022.

Considérant le courrier du 22 août 2022 de la préfecture de Côte d'Or demandant le retrait de la délibération attribuant les fonds de concours à la commune de Chazeuil en application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'abroger la délibération du 12 juillet 2022 attribuant les fonds de concours à la commune de Chazeuil.

Concernant le règlement d'application la préfecture a précisé que le montant du fonds de concours ne pouvait être justifié par un reversement de fiscalité. L'assemblée devra donc adopter un autre mode de reversement de la fiscalité éolienne, des solutions seront proposées prochainement.

**Séance du 29 septembre 2022- DÉLIBÉRATION – Fonds de concours – règlement d'application
Abrogation de la délibération du 13 juin 2022.**

Considérant la délibération du 13 juin dernier 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours.

Considérant la demande de la préfecture de Côte d'Or demandant le retrait de la délibération

approuvant le règlement d'application des fonds de concours au motif que l'article 2 du règlement susvisé prévoit que le montant des fonds de concours est lié au principe de reversement de la fiscalité éolienne décidé par la collectivité.

Considérant que ce mécanisme de reversement de fiscalité entre dans le cadre de l'attribution de compensation ;

Considérant que les fonds de concours ne peuvent pas compenser un transfert ou une perte de fiscalité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'abroger la délibération du 13 juin 2022 relative au règlement d'application des fonds de concours.

Pour information, le plan de financement relatif aux fonds de concours de la commune de Sacquenay est conforme. Le fonds de concours consacré à la commune de Selongey tiendra compte de ces contraintes.

Afin de respecter l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer les fonds de concours 2022 à la commune de CHAZEUIL selon le plan de financement suivant :

Base subventionnable HT	Autre co-financeurs	Financement CCTIV	Autofinancement Chazeuil
35 915.12 €	17 368.24 €	9 273.44 €	9 273.44 €

+

Base subventionnable HT	Autre co-financeurs	Financement CCTIV	Autofinancement Chazeuil
1 640.89 €	0 €	743.06 €	897.83 €

Total fonds de concours : 10 016.50 €

Séance du 29 septembre 2022- DÉLIBÉRATION – attribution des fonds de concours 2022- Communes de Chazeuil

Considérant la demande de la commune de Chazeuil

Vu l'article L 5216 – 5 VI du code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre.

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la somme de 10 016.50 euros à la commune de Chazeuil au titre des fonds de concours 2022 selon le plan de financement énoncé ci-dessous.

FINANCEMENT	BASE SUBVENTIONNABLE	Cumul autre financement	reste à charge	Financement FDC-CCTIV	Autofinancement commune (Minimum 20%)
Vergers de sauvegarde	1 839,10 €	827,24 €	1 011,86 €	505,93 €	505,93 €

Panneaux de signalisation	5 200,00 €	- €	5 200,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Mur d'enceinte école mairie	28 876,02 €	16 541,00 €	12 335,02 €	6 167,51 €	6 167,51 €
Mise aux normes électriques	1 640,89 €	- €	1 640,89 €	743,06 €	897,83 €
TOTAL	37 556,01 €	17 368,24 €	20 187,77 €	10 016,50 €	10 171,27 €

Précise que les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement du budget principal.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

3.3 Admission en non-valeur- Budget OM

La trésorerie demande à l'EPCI d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernant les ordures ménagères.

La liste est communiquée à l'assemblée de façon anonyme, le montant total est de 3 637.92 €. Les différents modes de poursuite sont expliqués dans l'annexe.

Une réunion sera organisée afin que les maires puissent avoir connaissance des coordonnées des mauvais payeurs.

Le conseil communautaire devra délibérer à huis clos, en cas de communication des noms et prénom des personnes concernées.

Séance du 29 septembre 2022- DÉLIBÉRATION – Admission en non-valeur- Budget OM

Considérant la demande de la trésorerie d'Is Sur Tille

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions

Décide d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres figurant en annexe de la présente délibération.

Précise que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote :22 voix pour

2 absentions (Didier MIGNOTTE- Damien QUAIN)

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Cession de parcelles ZS28- zone économique

Le vice-président, Gérard LEGUAY, chargé des affaires économiques, présente le projet de l'entreprise qui consiste à implanter une usine de recyclage de palettes.

Le permis de construire est en cours d'instruction.

Il précise que la parcelle est viabilisée, mais une demande du renforcement du réseau électrique est nécessaire. Le montant est estimé à environ 26 000 euros.

Ces dépenses d'équipement relèvent de la compétence communautaire. Toutefois, une participation exceptionnelle est demandée à l'entreprise et la commune de Selongey s'engage à prendre en charge une partie de la dépense.

Il est donc convenu que le plan de financement de cet aménagement est établi commune suit : 50 % à la charge du porteur de projet, 25 % à la charge de la communauté de commune et 25 %

à la charge de la commune de Selongey.

Le financement de la commune de selongey interviendra par le versement d'un fonds de concours, au profit de la CCTIV, et par délibération ultérieure.

Le vice- président rappelle que les retombées fiscales iront directement à l'EPCI et pas à la commune. D'autre part, à partir du 1^{er} janvier 2022 une partie de la taxe d'aménagement devra être reversée à la CCTIV.

L'assemblée devra se réunir afin de déterminer le pourcentage, en concordance avec les communes concernées.

Le président remercie la commune de Selongey pour la participation financière et souligne la création d'une vingtaine d'emploi dans le domaine de l'économie circulaire.

Séance du 29 septembre 2022 - DÉLIBÉRATION – CESSION DE TERRAIN ZS 28

Exposé des motifs

La société VSMI (21 260 SELONGEY) a confirmé son projet d'installation de son entreprise de recyclage de palettes, dont le permis de construire est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, sur une partie de la parcelle cadastrée ZS 28.

Considérant que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la CCTIV.

Considérant que la CCTIV n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert.

Considérant que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence.

Considérant que la commune de Selongey possède la nue-propriété des parcelles des zones d'activité économique.

Considérant que la parcelle ZS 28 est viabilisée.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique.

Considérant la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZS 28 d'une surface de 19 200 m² au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m² au profit de la société VSMI.

Ce prix étant justifié par la volonté de la commune et de la CCTIV de favoriser le développement économique du territoire.

Dit que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey.

Précise que la prise en charge financière du renforcement électrique est prévue comme suit :50% à la charge de l'entreprise au titre d'une participation exceptionnelle, 25 % à la charge de la CCTIV, 25 % à la charge de la commune de Selongey, par reversement à la CCTIV sous forme de fonds de concours qui fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Autorise le président, à signer l'acte de vente correspondant.

4.2 Fonds régional d'avances remboursables- FARCT

Le président rappelle que la CCTIV a conventionné avec la région sur la mise en œuvre d'un pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité.

Ce pacte régional reposait sur 2 fonds complémentaires :

Un fonds régional des territoires (FRTE) en subventions opérée par l'EPCI auquel la région a contribué à hauteur de 5€ par habitant.

Le bilan du FRTE : Aucune subvention versée en fonctionnement - 7 600 euros de subvention versées en investissement pour 4 dossiers. - 6 dossiers ont fait l'objet d'une notification de

subventions, mais deux entreprises n'ont pas réalisé leur projet.

Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire auquel les EPCI contribuent par un versement à la région à hauteur de 1 € par habitant : « fonds régional d'avances remboursables -consolidation de la trésorerie des TPE » (**FARCT**).

Sur une dotation de 14.2 millions d'euros, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € avec un reliquat constaté de 2 164 500 €. Ce reliquat doit être redistribué aux EPCI signataires, soit un montant de 756. 51 € pour la CCTIV, par la signature d'une convention.

Séance du 29 septembre 2022 - DÉLIBÉRATION – Fonds régional d'avance remboursable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne/2020/C 91 I/01) ;

Vu le régime d'Aide d'Etat SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté de communes Tille et Venelle adoptée lors de l'assemblée plénière régionale en date des 25 et 26 juin 2020, par le conseil communautaire date du 26 novembre 2020.

Vu la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants ;

Vu la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022 relative à la convention type relative au droit de reprise des EPCI signataires du Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité du « fonds régional d'avances remboursables consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT)» ;

Considérant que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.

Un **fonds régional** d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances

remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans. Le dispositif a ainsi permis de soutenir 919 entreprises pour un montant total de 12 035 500 € permettant de maintenir 2 695 emplois et d'en créer 230.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et des EPCI. Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44% de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de la CC Tille et Venelle d'un montant de 4 963 € en investissement correspond à 0.035.%.

La région propose de conclure une convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'EPCI CC Tille et Venelle. se traduisant par un remboursement de la contribution de la CC Tille et Venelle en 3 versements par la Région :

en 2023 : remboursement de la part non affectée du fonds à due proportion de la contribution de chaque co-financeur ;

en 2026 et en 2030 : remboursement due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

Les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;

Les dossiers caducs et non décaissés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'EPCI CC Tille et Venelle jointe en annexe.

Autorise le président à signer cette convention et tous les actes afférents.

3 - FINANCES

3.1 décision modificative n°2

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision modificative afin de prévoir les dépenses de fonctionnement liées au changement de prestataire de la restauration scolaire, et au remboursement de l'avance du fonds régional des territoires.

Ces nouvelles dépenses sont financées par un transfert de crédits -FPIC- dont le montant vient de nous être notifié et qui est favorable à l'EPCI contrairement aux communes.

Pour les dépenses d'investissement, il s'agit de nouvelles dépenses concernant le renforcement électrique d'une parcelle située en zone économique (vu précédemment), l'installation d'une signalétique Maison France service ainsi qu'un remboursement d'une avance accordé par la CAF en 2021. Ces nouvelles dépenses sont financées par un transfert de crédits- construction (centre de loisirs). A la demande de Jean-Marie Munier concernant le financement des travaux du centre

de loisirs, le président précise que le différentiel de 20 % à l'ouverture des plis ne sera pas pris en compte par les co-financeurs, toutefois, la CAF finance le projet à hauteur de 300 000 €.

Séance du 29 septembre 2022 - DÉLIBÉRATION – Budget principal-Décision modificative N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42- 2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'EPCI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

TRANSFERT DE CREDITS- FONCTIONNEMENT DEPENSES						
CHAP	ART	Intitulé	BP	réalisé	DM	BP+DM
o11	6042	Achat de prestation	101 300,00 €	72 178,78 €	15 000.00 €	116 300,00 €
67	678	Autre charge exceptionnelle Remboursement de crédit FRTE	5 320,00 €	5 346,04 €	11 320,00 €	16 640,00 €
o14	739223	FPIC	120 000,00 €	- €	- 26 320,00 €	93 680,00 €
			Sous total		- €	
TRANSFERT DE CREDITS- INVESTISSEMENT DEPENSES						
13	1328	Remb emprunt- PRÊT CAF			437,00 €	437.00 €
21	21534	Aménagement de terrain- ENEDIS	- €	- €	13 500,00 €	13 500,00 €
21	2152	Installation de voirie-Totem		1 350,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
23	2313	Construction	776 337,55 €	34 141,64 €	- 17 337,00 €	759 000,55 €
			Sous total		-	

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

5- AUTRES COMPETENCES

5.1 Charte forestière- désignation d'un représentant

La charte forestière de territoire du PETR Seine et Tille travaille à la valorisation des massifs forestiers depuis plusieurs années. Cette démarche permet de traiter des problématiques concernant de nombreux domaines. A ce titre la présidente du pays Seine et Tille souhaite élargir le comité de pilotage en conviant à titre consultatif des représentants de chaque communauté de communes ainsi que des experts.

Le président propose au conseil communautaire de désigner, un représentant, qui siègera au sein de cette gouvernance, idéalement un élu dont la commune est propriétaire de forêt. Monsieur Luc MINOT, maire de Cussey les forges, est candidat.

Séance du 29 septembre 2022 – DÉLIBÉRATION-Charte forestière

Exposé des motifs

La charte forestière de territoire du PETR Seine et Tille travaille à la valorisation des massifs forestiers depuis plusieurs années. Cette démarche permet de traiter des problématiques concernant de nombreux domaines. A ce titre la présidente du pays Seine et Tille souhaite élargir le comité de pilotage en conviant à titre consultatif des représentants de chaque communauté de communes

ainsi que des experts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur Luc MINOT comme représentant de la communauté de communes Tille et Venelle au sein du comité de pilotage de la charte forestière de territoire du PETR Seine et Tilles.

5.2 Parc national

Le parc national de forêt a été créé le 8 novembre 2019 avec une adhésion de 95 communes à sa charte dès 2020.

Le parc national a relancé une campagne d'adhésion.

Les communes non adhérentes ont la possibilité d'adhérer à la charte trois ans après son approbation, soit le 8 novembre 2022. Il s'agit des communes de BARJON, BUSSELOTTE ET MONTENAILLE, COURLON, CUSSEY LES FORGES, FRAIGNOT ET VESVROTTE et LE MEIX.

Conformément au code de l'environnement, les communes doivent recueillir l'avis de leur l'EPCI avant de se prononcer.

A ce jour, Seule la commune de Cussey les Forges a sollicité l'EPCI.

La CCTIV ayant toujours été favorable au parc national, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cussey les Forges à la charte du parc national.

Séance du 29 septembre 2022 – DÉLIBÉRATION-PARC NATIONAL

Exposé des motifs

Le parc national de forêt a été créé le 8 novembre 2019 avec une adhésion de 95 communes à sa charte dès 2020.

Les communes non adhérentes ont la possibilité d'adhérer à la charte trois ans après son approbation, soit le 8 novembre 2022. Il s'agit des communes de BARJON, BUSSELOTTE ET MONTENAILLE, COURLON, CUSSEY LES FORGES, FRAIGNOT ET VESVROTTE et LE MEIX.

Conformément au code de l'environnement, les communes doivent recueillir l'avis de leur l'EPCI avant de se prononcer.

Considérant la demande de la commune de Cussey les Forges

Considérant que l'EPCI n'a pas été sollicité par d'autres communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable à la commune de Cussey les Forges sur l'adhésion à la charte du parc national.

Prend acte qu'aucune autre commune n'a sollicité l'EPCI.

6- SUJETS DIVERS

- Centre de loisirs- déménagement & travaux.

Concernant le déménagement du centre de Loisirs, Cécile PONSOT précise que l'activité du centre est transférée dans les bâtiments de l'accueil périscolaire de SELONGEY et quelques salles de l'école maternelle. Un gros tri est effectué afin de ne conserver que le mobilier et matériel en bon état, qui sera sticker dans des locaux de la commune de Selongey. Le déménagement est assuré par la Communauté des 3 rivières. L'accueil des enfants sur le site périscolaire est prévu à partir du 12 octobre. Les parents fréquentant le centre de loisirs sont prévenus.

Concernant les travaux, la réunion de démarrage a eu lieu. L'entreprise de menuiseries extérieures nous a d'ores et déjà averti que les délais d'approvisionnement seraient très long.

La première entreprise (désamiantage) intervient à partir du 17 octobre.

- formation secrétaire de mairie- M57- jeudi 13 octobre animée par Monsieur SOUPART.

Cette séance, initiée par Monsieur SOUPART, consiste à appréhender la problématique de la mise en œuvre de la M57, et pour les communes ayant déjà basculés, de partager leur expérience. Cette formation est l'occasion de créer un réseau des secrétaires de mairies de la CCTIV, et de définir les différents thèmes qui pourraient être abordés lors de prochaines réunions.

- Maisons fleuries

En l'absence de Yolande BRUNOT (excusée), le président informe les membres, que la remise des prix aura lieu le 18 novembre à 19h00 à Selongey.

Annick Nipote propose de créer un prix pour valoriser un espace ou bâtiment public.

- Octobre rose

Le président rappelle aux membres que les écharpes roses sont disponibles pour la mobilisation « octobre rose ». Une course d'orientation est organisée, le 22 octobre, par le Pays Seine et Tilles à GRANCEY LE CHATEAU en présence d'acteurs et d'associations de prévention. Ce thème est également mis à l'honneur lors du marché de SELONGEY avec la présence de la ligue contre le cancer.

- Proposition d'adhésion Syndicat- Vingeanne- Bèze – Albane.

Une rencontre est prévue le lundi 3 octobre avec le président, la CCTIV sera amenée à délibérer sur cette proposition d'adhésion au prochain conseil.

- CODERST & projet d'un nouvel arrêté préfectoral forage de Pavillon.

Le nouvel arrêté a été promulgué, avec modification des 2 points litigieux.

Pour information, depuis décembre 2021, l'eau produite par Pavillon est conforme, deux hypothèses : Les agriculteurs n'utilisent plus ces molécules et/ ou le taux de pluviométrie annuelle est très faible (peu de lessivage des sols).

Le nouvel arrêté prévoit l'interdiction de ces molécules à partir du 1^{er} octobre.

Le périmètre rapproché-B- devra être converti en agriculture biologique ou en prairie dans les 3 ans.

La présentation de l'étude portée par la chambre d'agriculture, a permis de constater que l'ensemble des agriculteurs sont responsables et conscients des problématiques.

Toutefois, ils sont confrontés à un manque d'indemnisation financière pour mener des transformations dans la durée. La CCTIV sera amenée à indemniser ces agriculteurs.

Les communes concernées par l'interconnexion devront formaliser la fermeture de leur captage.

- DIVERS

→ L'appel d'offre est revenu infructueux pour absence d'offre. 3 cabinets des 6 cabinets ayant téléchargés le dossier ont été contactés, 2 problématiques ressortent : le groupement d'achat engendre une trop grande multitude d'interlocuteur avec des tailles de communes très petites, leur charge de travail est trop importante en 2022. Le cahier des charges a été retravaillé et transmis à l'agence de l'eau pour avis.

Après avis de l'agence de l'eau, le DCE sera rediffusé avec une planification des études en 2023.

→ La taxe d'enlèvement des ordures ménagère concerne l'ensemble du foncier bâti, y compris les granges et réserves.

→ Les circuits pédestres : un point sera fait prochainement. Certains sentiers sont concernés par des propriétés privées. Il sera nécessaire de définir les équipements.

→ Annick NIPORTE indique Le salon des seniors à Is sur Tille le 19 octobre.

Le secrétaire de séance

Didier THOMERE

Le président

Benoît BERNY



The image shows a handwritten signature in red ink, which appears to be 'B. Berny', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the following text: 'Communauté de communes' at the top, '20, rue de la Patenée' and '21260 SELONGEY' in the center, and 'Tille et Venelle' at the bottom, flanked by two stars.